

Lettre aux Adhérents n°2

1. Après le pacte européen

Sous-traitance de la gestion des migrants

L'Union Européenne met en œuvre sa politique de sous-traitance de la gestion des migrants dans des pays tiers. Après les accords controversés avec la Turquie, le Lybie et la Tunisie, avec leurs cortèges de maltraitements et d'atteintes aux libertés l'UE vient de signer un nouvel accord avec le Liban : Ursula von der Leyen, a annoncé depuis Beyrouth, jeudi 2 mai, l'allocation d'une aide de 1 milliard d'euros pour « contribuer à la stabilité socio-économique » du Liban en échange d'« une bonne coopération » des autorités libanaises dans la lutte contre l'immigration clandestine vers l'Europe.

Le Liban est censé empêcher des réfugiés syriens installés ou arrivant sur son sol de se rendre à Chypre, porte d'entrée de l'UE.

Cet accord et ceux signés avant avec la Tunisie et l'Égypte « exposent les individus à des risques en matière de droits humains, érodent la protection en matière d'asile et sapent le système de protection internationale dans son ensemble », dénoncent, jeudi, huit ONG, dont Amnesty International et EuroMed Rights. Ces ONG soulignent le risque de voir les Syriens recourir à des itinéraires plus longs et dangereux pour atteindre l'Europe afin d'éviter une expulsion forcée vers la Syrie.

Le pacte européen pas assez restrictif ?

Le pacte européen vient d'être adopté par le parlement européen et à peine approuvé par les Etats le 14 mai il est déjà critiqué par de nombreux pays et organisations.

Alors que l'Union européenne a su accueillir près de 6 millions d'Ukrainiens, une partie du personnel politique se crispe à propos de 380 000 migrants irréguliers.

Des chercheurs, organisations non gouvernementales et groupes politiques de gauche critiquent cette politique qui renforce l'« Europe forteresse », sans offrir pour autant assez de voies d'accès légales et sûres, qu'il s'agisse de visas d'étude, de travail, voire de visas humanitaires. Ils critiquent une approche de la question migratoire centrée sur le thème des entrées irrégulières, présentées comme une « menace » pour le continent.

Plusieurs pays de l'UE souhaitent renforcer encore les mesures d'externalisation de l'Asile, sur le modèle de la loi « RWANDA » adoptée par le Royaume Uni. Il en est ainsi du Danemark, de la République Tchèque, de l'Autriche et de l'Italie. Ces pays mettent ainsi en cause les fondements mêmes d'une politique européenne de l'asile respectueuse du droit et de la Convention de Genève. L'Italie a d'ores et déjà signé un accord avec l'Albanie pour renvoyer dans ce pays les migrants sauvés en Méditerranée par la marine italienne.

L'Accord entre le Royaume Uni et le Rwanda.

Le 23 Avril 2024 le parlement Britannique a adopté une loi dite « loi sur la sûreté du Rwanda ». Il s'agit d'un accord qui prévoit, moyennant des financements en direction du Rwanda, d'expulser vers ce pays les étrangers arrivés illégalement en provenance de « pays sûrs ».

L'examen des demandes d'asile est confié à Kigali. En cas d'approbation, les demandeurs seront autorisés à rester au Rwanda. Dans le cas contraire, ils peuvent demander à s'y installer pour d'autres motifs, ou solliciter un autre « pays tiers sûr ». Quelle que soit l'issue de cet examen, les demandeurs n'ont aucune possibilité de revenir au Royaume-Uni. **Il s'agit d'une délégation totale des responsabilités du Royaume-Uni en ce qui concerne l'examen des demandes.**

Pour que cet accord aboutisse le gouvernement britannique a dû, en contradiction avec la décision de la Cour Suprême britannique, reconnaître le Rwanda comme un pays sûr, malgré de nombreux doutes sur le respect des droits de l'homme

En 2023, **le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés a marqué son opposition à toute externalisation en matière d'asile : « Celles-ci peuvent déclencher un effet domino et conduire à une érosion progressive de la protection internationale des réfugiés. »**

2. Après la loi Immigration

Réforme de l'Aide Médicale d'Etat (AME)

Pour obtenir le vote des députés Les Républicains pour l'adoption de la loi Asile et Immigration, la Première Ministre, Elisabeth Borne, s'était engagée, par une lettre à Eric Ciotti, à réformer l'AME avant juillet 2024. Cet engagement, confirmé par Gabriel Attal, sera tenu par voie réglementaire sans débat au Parlement.

Le 2 novembre 2023, plus de 3 000 soignants ont appelé au maintien de l'Aide Médicale de l'Etat (AME). De même, le 28 novembre, 23 structures et sociétés savantes ont aussi appelé à défendre ce dispositif. Fin décembre, plus de 7 500 soignants étaient également signataires au lendemain du vote de la loi sur l'immigration

Plusieurs associations alertent sur le risque de démantèlement de l'AME, se basant sur les arguments des spécialistes de la santé publique. Les soignants et les associations d'aide aux migrants ont plusieurs fois manifesté leur attachement à une Aide Médicale d'Etat permettant à tous d'accéder aux soins en mettant en avant à la fois des impératifs de santé publique et de solidarité. L'urgence selon eux est de permettre à tous d'accéder à l'AME alors que la moitié des ayants droit n'en font pas la demande. Toutes les études montrent que l'AME n'est d'aucune manière un facteur d'attractivité pour les étrangers.

Augmentation massive du nombre de rétentions administratives

En vertu de la loi immigration, les demandeurs d'asile qui présentent **un risque de fuite ou une menace à l'ordre public (sortants de prison, interpellés...)** pourront être assignés à résidence ou placés en rétention. Cette disposition ne manquera pas d'augmenter le nombre de détenus, pour des durées allant jusqu'à 90 jours. 47 000 personnes ont été placées en Centre de Rétention Administrative (CRA) en 2023. La rétention administrative permet de maintenir dans un lieu fermé (CRA) un étranger qui fait l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de son renvoi forcé. La rétention est décidée par l'administration. Elle peut être prolongée par le juge quand le départ immédiat de l'étranger est impossible.

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (GLPL) observe avec une grande inquiétude l'évolution des centres de rétention administrative. La volonté d'y placer prioritairement des étrangers « auteurs de troubles à l'ordre public » a eu pour conséquence, une augmentation du nombre de retenus. Cette évolution fait l'amalgame entre des profils pénaux lourds, des sortants de garde à vue et des personnes qui ont fait l'objet d'un simple contrôle d'identité. Cela forme des groupes trop complexes à gérer, conduisant policiers et personnes retenues à une méfiance réciproque jusqu'à susciter une véritable atmosphère de peur dans laquelle se multiplient incidents et violences verbales ou physiques. (Rapport 2023 du contrôleur des lieux de privation de liberté) Nous y reviendrons dans la lettre de juillet.

Atteintes aux droits des mineurs isolés en France

La France a été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur de nombreux aspects concernant les droits humains et notamment sur la surpopulation carcérale, le respect des

droits de l'homme dans les lieux de détention, l'expulsion des étrangers, etc...

Dans une décision du 25 janvier 2023, le **Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant**, composé de 18 experts indépendants chargés de surveiller la mise en œuvre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, a conclu que la France avait violé plusieurs dispositions de ce texte. Après avoir constaté que l'âge d'un mineur isolé avait été évalué de façon trop sommaire et qu'il avait été laissé sans protection durant toute la procédure, le Comité a demandé à la France de prendre, dans un délai de 180 jours, les mesures nécessaires pour que ces violations ne se reproduisent plus.

Constatant qu'aucune mesure n'a été prise pour remédier à ces violations, 23 organisations dont le Gisti, la Cimade, le Secours Catholique, Médecins du Monde ainsi que le Syndicat de la Magistrature ont saisi le Conseil d'Etat afin qu'il impose à l'Etat de garantir l'intérêt supérieur de des enfants et le respect de leurs droits fondamentaux.

Dans le même temps, plusieurs départements ont décidé de suspendre la prise en charge de mineurs non accompagnés, alors que cette mission fait partie de leurs obligations légales.

3. Dans la grisaille ambiante, des bonnes nouvelles

Mimmo LUCANO acquitté.

Le maire de RIACE en Calabre, qui accueillait des migrants débarqués à Lampedusa vient d'être acquitté. Il avait été inculpé et condamné à de lourdes peines (13 ans de prison et 500 000 euros d'amende) pour « association de malfaiteurs aux fins d'immigration irrégulière » pendant le gouvernement d'extrême droite de Mateo SALVINI.

Il s'agit là d'une reconnaissance pour le combat qu'il a mené et le droit d'accueil des étrangers. Le village de RIACE était devenu, au même titre que la vallée de la ROYA en France, un exemple mondial de l'accueil des personnes exilées.

Mimmo LUCANO a décidé de poursuivre son combat pour l'accueil des étrangers, en s'engageant aux élections européennes.

Le Comité International Olympique (CIO) s'engage pour l'intégration des réfugiés.

Le 26 juillet, trente-six athlètes de onze pays différents composant l'équipe des réfugiés défilèrent sous le drapeau olympique pour la cérémonie d'ouverture des JO, prévue sur la Seine. Leurs identités ont été dévoilées par le président du Comité international olympique (CIO).

Ces vingt-trois hommes et treize femmes ont été sélectionnés en grande majorité parmi les soixante-treize athlètes bénéficiaires d'une bourse pour Paris 2024, financée par le CIO, à travers sa Fondation Olympique pour les réfugiés et dans le cadre du programme « Solidarité olympique ». Pour y être admissibles, les sportifs doivent être des concurrents de haut niveau et être reconnus en tant que réfugiés dans leur pays d'accueil par le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) des Nations unies.

Cet accueil existe depuis les JO de RIO au lendemain de la « crise migratoire » de 2015.

Proposition de lecture



Deux grands hommes et demi de Diadié DEMBELE aux éditions JC Lattes

Manthia, Malien en situation irrégulière est en Centre de Rétention. Il raconte à son avocat sa vie avant et après son exil, dans l'espoir d'obtenir un titre de séjour. Livre émouvant qui décrit ce qui conduit au départ, les espoirs portés et déçus. Il est décrit dans une belle langue imagée.